



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

2024.234 T

DÉFILÉ DU 11 NOVEMBRE 1918

LE MAIRE

VU le Code Général des collectivités Territoriales notamment L'article L2211-1 et suivants,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-10 § II.10 § IV, et R 411-25 aL3,

Considérant qu'à l'occasion de la commémoration de l'Armistice, un défilé est organisé le 11 Novembre 2024 à partir de 11h avec un rassemblement à 10h45 « Place du 19 Mars » (Parking Ecole J-Jaurès) suivi du cortège qui empruntera la Rue du Général de Gaulle vers le Cimetière de Berclau (Monument aux morts) où seront effectués les dépôts de gerbes, puis retour à la Salle des Fêtes.

ARRÊTE

ART 1 : La circulation des véhicules de tous genres sera interrompue momentanément de 11h à 11h45, le Lundi 11 Novembre 2024 sur le parcours du défilé pour permettre le passage sécurisé.

ART 2 : Le Stationnement sera considéré comme gênant devant le monument aux morts au cimetière de Berclau de 10h00 à 12h.

ART 3 : La Circulation sera interdite sur une Portion de la Rue du Général de Gaulle (Entre le CCAS et le Monument aux morts) de 11h15 à 11h35 (Le Temps de la Cérémonie).

La déviation se fera par la Rue du Maréchal Leclerc (Le long de la Salle Léo-Lagrange) et par la Rue des Mésanges (Régulation par le Service ASVP)
1 Agent de la Mairie sera positionné devant la Rue des Canaris.

ART 4 : Des panneaux réglementaires matérialisant l'interdiction seront posés par les Services Techniques de la ville dès le Vendredi 8 Novembre 2024.

ART 5 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposent aux sanctions prévues par la loi.
Les véhicules pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ART 6 : Mr Le Commissaire de Police de Béthune, Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, La Police Nationale d'Auchy Les Mines, Mr le Directeur Général des Services, Le Service ASVP, le Responsable des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à BILLY-BERCLAU, le 10 Octobre 2024
Pour le Maire et par délégation



Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, rue Jacquemars Gielès dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.